

# Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8 MILLIONS D'EUROS

---

**Présentation de l'émetteur en date du 1<sup>er</sup> mai 2025**



## **A Nos Watts**

*Société par Actions Simplifiée à capital variable*

885 171 645 RCS Aubenas

Château de la Lombardière 07430 Davézieux

[info@anoswatts.fr](mailto:info@anoswatts.fr)

***Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.***

# Table des matières

---

I – Activité de l'émetteur et du projet	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	4
III – Capital social	5
IV – Titres offerts à la souscription	6
IV.1– Droits attachés aux titres offerts à la souscription	6
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	6
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription	8
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	8
V – Relations avec le teneur de registre de la société	9
VI– Modalités de souscription	9

# I – Activité de l'émetteur et du projet

---

L'émetteur a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures et des espaces (ombrières) loués à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complètera le financement. Des comptes courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 500 000 € de fonds propres, répartis entre actions et Comptes courants d'Associés, dont 400 000 € seront apportés par les associés historiques d'A Nos Watts (Agglo d'Annonay, Aurance Énergies, Énergie Partagée investissement et Coopawatt), entre le 01/05/2025 et le 30/04/2026, fonds nécessaires pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Il est à noter que toutes les installations se feront dans le cadre d'un contrat de vente régulé par l'état de 20 ans, permettant éventuellement de vendre une partie en autoconsommation. Ce dispositif garantit un chiffre d'affaires stable sur 20 ans.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- Aux [statuts](#)
- Aux comptes existants : [Bilan comptable 2023](#) [Bilan comptable 2024](#)
- A l'élément [Prévisionnel Activité Seconde Grappe](#)
- [Pôles & Activités ; PV AG 2023 ; PV AG 2024](#)

## Membres du Comité de Pilotage

Annonay Rhone Agglo

- Denis Sauze vice président Agglo à la transition écologique

- Christian Massola Maire de Brossainc

- Romain Evrard Conseiller municipal Annonay

Energie partagée : Sylvain Gombert

Coopawatt : Arnaud Clappier

Aurance Energies : Frédérique Genevois – assure la présidence

## II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

---

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures et espaces sont loués à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d’occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 20 ans au minimum. Des promesses de bail seront signées avec les propriétaires des toitures et espaces. La résiliation d’un tel contrat par le propriétaire conduit à l’abandon de l’installation et peut également compromettre l’équilibre financier global.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire et d’une police d’assurances adéquate ;
- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s’il le souhaite, sous condition, durant les 5 premières années, d’autorisation du Comité de direction.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d’un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

L’objectif est d’atteindre le montant de souscription recherché d’ici le 30/04/2026, soit dans 12 mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## III –Capital social

---

Pour rappel, l’émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l’issue de l’offre, le capital social de la société sera composé d’une seule catégorie d’actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l’issue de l’offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 120%.

Comme mentionné à l’article 11 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l’assemblée générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

La description de la répartition de l'actionnariat de la société est la suivante : 25 % maximum des actions détenues sont détenues par des personnes physiques ou morales du territoire d'Annonay Rhône Agglo (Aurance et autres), 45% par les collectivités, 29 % par Énergie partagée, 1% par Coopawatt.

## IV – Titres offerts à la souscription

---

### IV.1– Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues. Les décisions sont pondérées par 3 collèges représentant 1/3 des votes : Collège collectivités, collège partenaires (Personnes morales hors du territoire, notamment Energie Partagée et Coopawatt), et collège acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations...). Les actionnaires personnes physiques sont membres de ce dernier collège : **(article 32 des statuts - Droits de vote et pondération par collège)**

Vous pourrez accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont proposés : **(article 13 des statuts - Droits et obligations attachés aux actions)**

### IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

#### **Clause d'inaliénabilité (article 17 des statuts)**

Les actions ne peuvent être cédées pendant les 5 premières années, à compter de l'immatriculation de la Société, soit juillet 2025.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision du Comité de direction.

#### **Clause de préemption (article 18 des statuts )**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à

compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Comité de Direction.

#### **Clause d'agrément (article 19 des statuts )**

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément de la société. Le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions relatives à l'admission d'un nouvel actionnaire.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil de gestion est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue, soit, par la société.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est celui mentionné dans la notification ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'experts dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

#### **Clause d'exclusion (article 24)**

Un associé peut être exclu de la société dans les cas suivants :

- non-respect des statuts.
- Interdiction de diriger, gérer administrer ou contrôler une entreprise
- changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code du Commerce

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Comité de direction.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repeneur, la société annule les actions.

#### **Droits de l'associé sortant (article 25)**

L'associé qui se retire ou est exclu a droit au remboursement de la somme versée sur le montant nominal de ses actions.

## **IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;

- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

## IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
<b>Nombre d'actions</b>	270	415 de 100€
<b>Nombre d'actionnaires et part du capital détenu</b>	15 personnes morales détenant 100 % du capital Dont 11 collectivités	Indéfini
<b>Droits de vote</b>	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues 3 collèges pour chacun 1/3 des voix	

## V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Aurance Energies (représentant Frédérique Genevois)

Siège : Château de la Lombardière 07430 Davézieux

Téléphone : 06 87 24 37 68

Courriel : [info@anoswatts.fr](mailto:info@anoswatts.fr)

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

## VI – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : [Info@anoswatts.fr](mailto:Info@anoswatts.fr), soit au format papier à Château de la Lombardière 07430 Davézieux

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque / virement.

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'offre.

Pour souscrire, veuillez renseigner le(s) bulletin(s) de souscription :

- [Bulletin de souscription Personnes Physique](#)
- [Bulletin de souscription Personnes Morale](#)

#### **Calendrier de l'offre**

- Date d'ouverture de l'offre : 01/05/2025
- Date de clôture de l'offre : 30/04/2026

Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société : A Nos Watts

#### **Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sur souscription**

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sur souscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.